



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-697 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

RÈGLEMENT N° 2022-697

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	LE 8 NOVEMBRE 2022
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	LE 8 NOVEMBRE 2022
ADOPTION :	LE 22 NOVEMBRE 2022
EN VIGUEUR :	LE 25 NOVEMBRE 2022

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-697 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le présent règlement a pour objet d'édicter les modalités de publication des avis publics exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Ville.
2. Les avis publics visés à l'article 1 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publié sur le site Internet de la Ville.
3. En outre et à titre informatif, la Ville doit publier un résumé des avis visés à l'article 1 dans le Mensuel d'information municipale ou dans un autre journal distribué sur le territoire de la Ville. Cependant, seule la date de publication des avis sur le site Internet de la Ville est considérée pour déterminer si ses obligations légales sont respectées.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 22 novembre 2022.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière